

CHÂTEAU DES AVENTURIERS

Règlement intérieur

AFIN D'ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES

I - OUVERTURE

Périodes d'ouverture (Année 2021), hors modifications imposées par la crise sanitaire.

Les 4 et 5 avril

Du 10 avril au 13 juin de 11h à 20h

Du 14 juin au 29 août de 10h à 20h

Du 30 août au 19 septembre de 11h à 19h sauf les mardis 7 et 14 septembre.

Du 24 octobre au 7 novembre de 11h à 18h

II - ACCÈS

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Château des Aventuriers, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

En cas d'observation d'une ou de plusieurs de ces prescriptions, la direction est fondée à inviter tout contrevenant à quitter le Château des Aventuriers, immédiatement et sans indemnités.

Le Château des Aventuriers sera exonéré de toute responsabilité en présence d'un événement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.

Tout personne accédant au Château des Aventuriers doit être en possession d'un titre d'accès et s'engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci. Ce titre d'accès prend la forme d'un bracelet dont le port est obligatoire à partir de 3 ans.

Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il ne peut être cédé à un tiers au cours de la visite.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du Château des Aventuriers : des armes de toute nature, des objets ou produits dangereux ou illicites (tout objet à lame tranchante, explosifs, feux d'artifice, ciseaux, aérosol, gaz) ainsi que des drones.

Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée, accéder et sortir du Château des Aventuriers.

Les chiens sont acceptés uniquement à l'extérieur, tenus toujours en laisse courte ou dans un panier.

Les chiens d'assistance sont admis à l'intérieur.

Pour les groupes d'enfants, l'accompagnement est obligatoire conformément aux dispositions de l'inspection académique ou de la jeunesse et des sports.

Si vous souhaitez sortir du Château des Aventuriers et y être réadmis dans la même journée, le bracelet sera contrôlé.

III - PARKINGS

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors du parking.

Le stationnement des véhicules à moteur est gratuit et les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation. Le Château des Aventuriers ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.

Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur le parking.

Le parking est ouvert de 9h à 21h. Aucun véhicule n'est admis à y stationner en dehors de ces heures.

IV - SÉCURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Le Château des Aventuriers est équipé de video surveillance, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Château des Aventuriers exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur.

Pour l'exercice du droit légal d'accès aux images, s'adresser à M. le directeur du site 02.51.22.33.06.

Les visiteurs sont informés que des véhicules électriques légers circulent dans le parc, notamment pour l'entretien, le nettoyage, le ramassage des déchets et la maintenance.

Le Château des Aventuriers n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble du parc. Le Château des Aventuriers se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Ils seront détruits après 3 mois sans réclamation de la part de leurs propriétaires.

V - PROTECTION DU SITE

L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.

L'allumage de feux, l'utilisation de barbecues ou équivalent est interdit.

VI - COMPORTEMENT DES VISITEURS

Le comportement des visiteurs du Château des Aventuriers ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu'à la salubrité des lieux mis à leur disposition. Le torse nu est interdit.

Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en assurent la garde. Qu'ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Il est interdit de dégrader les constructions, les clôtures, les jeux et décors, les arbres, de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières ou cordes, de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de pénétrer dans les zones réservées au personnel et au service, d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence, d'utiliser des instruments sonores, de nourrir les animaux, de fumer à l'intérieur des bâtiments, de se baigner dans les étangs, de distribuer des tracts. Tout détritrus doit être déposé dans les poubelles mis à disposition des visiteurs. Respectez le tri sélectif

Les pique-niques sont autorisés à l'intérieur du parc du Château des Aventuriers sous réserve de laisser les lieux propres.

Merci pour votre compréhension

Château de Aventuriers – 85440 Avrillé – 02.51.22.33.06 – contact@chateau-aventuriers.com